

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

DELIBERATION 88-25 DU 25 OCTOBRE 1988

relative à la modification de la délimitation géographique de  
la zone de redevance salinité.

Le conseil d'administration de l'agence financière de  
bassin "Seine-Normandie"

vu la délibération 86-22 du 30/10/1986 portant approbation du  
Vème programme de l'agence (1987-1991)

vu la délibération 86-26 du 30/10/1986 relative à la  
délimitation géographique des zones de redevance pour  
modification du régime des eaux et prélèvement et au titre de  
la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour  
épuration

vu la demande formulée à l'agence par certains industriels de  
réexaminer les caractéristiques de la redevance "salinité"

vu les études montrant le niveau d'intrusion saline dans  
l'estuaire

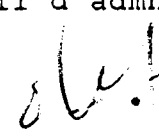
D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE - La limite de la zone de tarification du  
paramètre "sels solubles" est reportée,  
sur la Seine de TANCARVILLE à la commune de  
VIEUX PORT (27). Point kilométrique : P.K 324

Le Secrétaire  
Le Directeur de l'agence

  
Claude FABRET

Le Président  
du conseil d'administration

  
Olivier PHILIP